

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2022-02-460**

Objet : Finances
Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs 2022

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 8 février 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 23 titulaires, 7 suppléants

Membres votants présents : 23 titulaires, 5 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : de Sandrine Guy à Véronique Liénard (absente)

Nombre total de voix : 31

Le quorum est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 :
28/58 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-deux, le seize février, à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Régis Vianet, Josiane Rosier-Dufond, Jean-Paul Franc, Cyril Périsset, Magali Pradeille, Angel Pobo, Patrick Bénézech, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Fabienne Dhuisme, Ivan Couderc, François Granier, Alain Théron, Denis Devriendt, Pierre Griselin.

Suppléants présents avec voix délibérative : Alain Baillieu, Marc Larroque, Stéphane Dalle, Dominique Lonvis, Pascal Chabert.

Suppléants sans voix délibérative : Jean-Claude Campos, Adrien Ruy (titulaires présents)

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Marielle Népoty, Nathalie Gros-Chareyre, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Chantal Villanueva, Michel De Nays Candau, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Alain Reboul, Julien Cohen-Solal, Jacky Rey, Alexandra Bruguier, Marc Foucon, Emeline Hubert, Isabelle Debrie, Vincent Coste, Philippe Gras, Sandrine Guy, Marie-José Pellet, Cécile Marquier, Michel Debouverie, Pierre Soujol, Fabrice Fenoy, Hervé Dieulefes, Loïc Fataccioli, Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Mongolfier, Marie Pellet-Laporte.

Rapporteur : Philippe GRAS

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue a institué un club d'entreprises sur son territoire.

Le principe de ce Club est d'organiser la rencontre des chefs d'entreprises du territoire au cours de réunions de savoir-faire qui se déroulent dans une entreprise du territoire et/ou des déjeuners d'entreprises instaurés plus récemment pour intensifier les relations et courant d'affaires.

Le club des entrepreneurs se veut être également le relai des entreprises avec les élus du territoire.

Un comité technique est mis en place pour orienter le plan d'actions 2022 du réseau, il associe les représentants du PETR, des CCI de Nîmes et de Montpellier et des chefs d'entreprises.

Rappel des actions 2021 :

Le Club des entrepreneurs s'est vu encore impacté par la crise sanitaire. 3 comités techniques ont permis de maintenir les activités du club autour des :

5 Rencontres du club :

- 2 visioconférences en mars et avril 2021
- 3 visites d'entreprises : Hôtel Ibis à Lunel en juin en présence des présidents du PETR et des CCI 30 et 34, CREA VIE TP à Milhaud, centre recyclage TP en octobre et Les Jardins de Bizac à Calvisson, production de plantes médicinales et aromatiques

2 Déjeuners du club : au Mas La Mourade au Cailar en septembre, au Pavillon à Lunel en novembre.

En 2021, 43 entreprises du territoire ont adhéré au Club selon la répartition par communautés de communes suivante : CC PS = 7, CC RVV = 9, CC PC = 11, CC TC = 2, CC PL = 10. En outre 4 entreprises de communes limitrophes adhèrent également.

Par le biais d'une participation, les entreprises bénéficient des services du club et contribuent aux frais engagés pour l'organisation des rencontres de savoir-faire. Cette participation constitue également une porte d'entrée afin de fidéliser les entreprises pour que « l'effet club » joue pleinement.

En 2021, le comité syndical avait voté la gratuité des cotisations en soutien aux entrepreneurs face aux difficultés de la crise sanitaire.

Les cotisations permettent un bon fonctionnement du club. Le comité technique a donc proposé d'en reconduire les montants en 2022.

Le montant de la participation 2022 est fixé comme suivant, sans changement :

- Entreprises de 0 à 10 salariés = 100 €/an
- Entreprises de 11 à 50 salariés = 200 €/an
- Entreprises de + de 50 salariés = 400 €/an

Afin de ne pas perdre l'adhésion de certains prospects, il est également proposé de créer une modulation pour les entreprises qui adhèrent pour la 1^{ère} fois et en cours d'année (demi-tarif) :

- 1^{er} semestre : 100 %
- 3^{ème} trimestre : 50 %
- 4^{ème} trimestre : gratuité

Il est proposé au Comité Syndical :

- De délibérer sur le montant des participations 2022 des entreprises comme citées dans le présent rapport ;
- De délibérer sur la modulation présentée en cas de 1^{ère} adhésion ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 30

Abstention : 1

Mme Leccia ne prend pas part au vote,

Son entreprise est membre du Club

Vote contre : 0



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier